



Boisemont

VILLAGE DU VAL D'OISE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 décembre 2025 le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures trente minutes en mairie sous la présidence de Madame Stéphanie CHORIN-SAVILL, Maire.

Date de convocation : le 20 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 13

Etaient Présents :

Stéphanie CHORIN-SAVILL, Philippe MICHEL, François BRIANDET, Daniel TREUVELOT, Marta BEILIN, Jean-Claude BERNAY, Séverine COGNARD, Jean-Philippe DESPERROIS, Christian PARIS, Nathalie REY, Albana WANNER, Louis YOSHIDA

Absents : Alain KUTOS, Jean François PERNEL

Absente excusée : Frédérique STEAD donne pouvoir à Stéphanie CHORIN-SAVILL

Secrétaire de séance : Marta BEILIN

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ET APPROBATION DES STATUTS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1531-1, L 1521-1 et suivants, et L2121-29,

VU le rapport de Madame le Maire, Stéphanie CHORIN-SAVILL qui expose les raisons qui conduisent la commune à constituer une Société Publique Locale.

CONSIDERANT qu'il a été proposé par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise de ne pas renouveler la délégation de service public de l'eau potable et de passer vers un mode de gestion publique afin de retrouver la pleine maîtrise de la compétence eau potable et répondre aux défis de demain,

CONSIDERANT par ailleurs le lien opérationnel entre le service public de l'eau potable et la compétence de la commune en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ;

CONSIDERANT que la forme juridique de la Société Publique Locale a été évaluée comme la plus adaptée aux besoins et aux objectifs des collectivités concernées,

CONSIDERANT que les actionnaires de la Société Publique Locale seront la CACP, le SIARP, la commune de BOISEMONT, la commune de CERGY, la commune de COURDIMANCHE, la commune d'ERAGNY, la commune de JOUY-LE-MOUTIER, la commune de MAURECOURT, la commune de MENUCOURT, la commune de NEUVILLE-SUR-OISE, la commune d'OSNY, la commune de PONTOISE, la commune de PUISEUX-PONTOISE et la commune de SAINT-OUEN-L'AUMONE, la commune de VAUREAL.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal

1/ DECIDE de la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L. 1531-1, L1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dénommée LES EAUX DE LA CONFLUENCE,
Dont l'objet social est exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres, de financer, concevoir, construire, gérer et exploiter des installations dans les domaines de l'eau potable, de la défense extérieure contre l'incendie (DEC1) et de l'assainissement, au titre de la coordination de la facturation de ce service avec celle du service public de l'eau potable.

A cet effet, la Société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles et financières ou de toute autre nature se rapportant se rapportant directement ou indirectement à l'objet défini ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation, et toutes études et conseils pour la réalisation de ses missions.

Dont le siège est fixé à l'Hôtel d'agglomération, Parvis de la Préfecture – CS 80309, 95027 Cergy-Pontoise Cedex.
Et la durée est fixée pour 99 ans à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

2/ ADOPTE les statuts de la société tels que joints en annexe à la présente délibération,

3/ APPROUVE le capital nominal de huit-cent-quarante-mille (840 000) euros, libéré en plusieurs fois, dans lequel la participation de la commune de Boisemont est fixée à 557 euros et libérée en totalité sur l'exercice 2025.

4/ AUTORISE madame le Maire à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société et à l'anticipation de son activité,

5/ DESIGNE Monsieur François BRIANDET, comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;

6/ DESIGNE Monsieur François BRIANDET comme délégué représentant la commune de Boisemont au collège des actionnaires minoritaires conformément à l'article L1524-5 du CGCT. Ce collège formé par les délégués des 13 communes, désignera en son sein les 5 mandataires qui siègeront au Conseil d'administration de la société ;

7/ ET AUTORISE le Président et les administrateurs de la SPL à percevoir, au titre de leurs fonctions au sein de la société, une rémunération si l'assemblée générale de la SPL en décide ainsi, au montant maximum annuel de 6000 euros.

Approbation à l'UNANIMITE

Secrétaire de Séance
Marta BEILIN



Pour extrait conforme,
Maire de Boisemont
Stéphanie CHORIN-SAVILL